

DESCRIPTIF DE MODULE	Master HES-SO en Design HEAD – Genève Année académique : 2025-2026
Titre du module	Formation à la recherche 3 – Application
Filière(s)	Master Design, toutes orientations
Type de module	Module obligatoire – dont l'échec après répétition entraîne l'exclusion définitive de la filière selon le règlement en vigueur sur la Formation de base (Bachelor et Master) à la HES-SO.
Code	2MaDe11
Crédits ECTS	3 ECTS
Compétences et objectifs d'apprentissage visés	Ce module est composé de 1 unité(s) de cours spécifiée(s) dans le catalogue dédié. <u>Compétences et objectifs :</u> <ul style="list-style-type: none">Participer activement à l'événement national <i>Junior Design Research Conference</i> (changement de site chaque année).
Modalités d'évaluation	L'évaluation est continue et/ou finale. Les livrables, leur pondération dans l'évaluation et les critères d'évaluation sont définis dans le descriptif ou syllabus de chaque unité d'enseignement. La participation aux enseignements fait partie des éléments évalués. Si les absences excèdent 20% du temps d'enseignement d'une unité d'enseignement, la note de 1.0 est attribuée à ladite unité d'enseignement. Dans les cas où les absences excédant 20% du temps d'enseignement sont justifiées, avec des justificatifs à l'appui, au sens de l'article 80 du Règlement d'organisation de la HES-SO Genève, la note de 1.0 est remplacée par la mention « absence justifiée ». Cette mention signifie que la non-validation de l'unité d'enseignement concernée n'est pas comptabilisée comme une première tentative. Chaque étudiant-e-x est tenu-e-x d'indiquer les différents applicatifs ou logiciels utilisés pour la réalisation de son travail ou projet. L'étudiant-e-x doit, s'il est sollicité par l'enseignant-x, préciser la nature du re-cours à ces applicatifs. Le module est acquis lorsque l'étudiant-e-x a obtenu la note finale / la note moyenne finale minimale de 4. Les crédits ECTS du module sont attribués ou refusés en bloc.
Modalités de remédiation	Une remédiation est possible en cas de résultat légèrement insuffisant à une unité d'enseignement (note de 3.5). La remédiation consiste en un modeste travail complémentaire ou supplémentaire qui est accompli sous la direction de l'enseignant-e-x concerné-e-x dans un délai inscrit au calendrier académique. Lorsque les résultats de la remédiation sont jugés suffisants, la note est portée à 4.0. Dans le cas contraire, la note demeure 3.5. Aucune remédiation n'est possible en cas de répétition d'une unité d'enseignement.

Modalités de répétition

Si les crédits ECTS attribués au module ne sont pas obtenus à cause d'une évaluation insuffisante dans une ou plusieurs des unités d'enseignement composant le module, l'ensemble du module doit être répété dès que possible.